

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 3 septembre 2024 le règlement # 24-718 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 24-717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-642 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ADOPTER DES NORMES PLUS PRÉCISES AFIN DE MIEUX CONTRÔLER L'APPORT DE SÉDIMENTS DANS LE LAC LA RETENUE »

QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 12 septembre 2024;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 27^{ème} jour de septembre deux mille vingt-quatre.

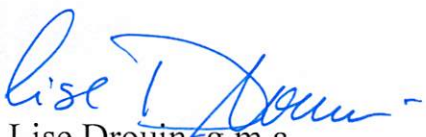


Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 27^{ème} jour de septembre 2024.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 27^{ème} jour du mois de septembre 2024.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière